VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
LP/CO/SG/VM/OR

ARRÊTÉ P.M. n° 26.11.24

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,
Vu l'arrêté ministériel en date du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'arrêté PM N° 26.02.07 du 04 mars 2026 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu la délibération n° 9 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande d'occupation du domaine public,

DE : Anis NAKARA, chef du Centre Technique Municipal ☎ **:** 07 61 80 49 64 / 04 93 27 66 90
CONDUCTEUR DE TRAVAUX : Didier BARDIN, responsable Pôle Exploitation ☎ **:** 04 89 98 14 67 MNCA – DGAET – DDVR – DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST SUBDIVISION EST LITTORAL
OBJET : nettoiement de la voie, stationnement interdit
LIEU : boulevard Jean-Dominique Blanqui (**du n° 56 au n° 64**) **DATE :** le mercredi 25 novembre 2026 de 07 h 00 à 12 h 00 ou le mercredi 02 décembre 2026 en cas d'intempéries

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de l'opération de nettoyage, l'occupation du domaine public est utilisée comme suit :

Le stationnement est interdit à tous véhicules sur l'intégralité des emplacements de stationnement du n° 56 au n° 64 boulevard Jean-Dominique Blanqui, **du mardi 24 novembre 2026 à 19 h 00 au mercredi 25 novembre 2026 à 12 h 00.**
En cas d'intempéries, l'opération sera reportée au mercredi 02 décembre 2026.

Article 2/ Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- Un dispositif de réduction de largeur de voie, de circulation sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré.

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules idoines,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins des ouvriers chargés de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur,
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain,
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté.

Article 3/ Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4/ Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée de l'opération.

Article 5/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville **(www.villedelatrinite.fr)** conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie électronique via l'application internet **« télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).**

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et MNCA – DGAET – DDVR – DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST, SUBDIVISION EST LITTORAL représentée par monsieur Didier BARDIN sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 20 NOV. 2026

VILLE DE LA TRINITÉ ★ POLICE MUNICIPALE ★

Ladislas Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur